



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 07 AVRIL 2017
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le vendredi 31 mars 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Marie-Pierre SPARACCA - Monsieur Patrick THERET Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseillers Municipaux.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE.
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe.
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe.
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint
Madame Sandrine BOURDON Conseillère Municipale à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **22 mars 2017** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce deux modifications apportées à l'ordre du jour et propose de rajouter deux questions diverses à la présente séance :

Questions supplémentaires :

- Modification de la délibération du Conseil Municipal n° 93/2015 du 29 juin 2015 relative au régime indemnitaire de la Commune de La Londe Les Maures.
- Adhésion de la Commune au sein de l'association « les Amis de la Gendarmerie »

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES ET LA SOCIÉTÉ VEOLIA POUR L'ACCÈS AU SYSTÈME D'ALERTE DES POPULATIONS (SIRÈNE) MIS EN PLACE A LA STATION D'ÉPURATION. (délibération n° 55/2017)

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation, la Préfecture et la Commune ont mis en place une 2^{ème} sirène d'alerte. Celle-ci a été placée à la station d'épuration des eaux usées (la première étant située au Centre de Secours de La Londe).

Compte tenu des opérations de maintenance prévisibles sur ce nouveau système d'alerte, mais aussi de la nécessité de pouvoir déclencher la sirène en mode manuel, il convient d'établir une convention avec la société Véolia, gestionnaire de la station d'épuration.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit, jointe en annexe à la présente.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

CONVENTION DE RACCORDEMENT GRDF/COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR OUEST DE LA ZONE « CHATEAUVERT ».

(délibération n° 56/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport ci-dessous :

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du quartier de Châteauvert dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en gaz naturel doivent notamment être effectués.

Les prestations dont il s'agit, sont destinées à permettre aux aménageurs de la zone Ouest de Châteauvert de bénéficier de la fourniture en gaz naturel pour les immeubles qu'ils réalisent.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir mettre en œuvre dans les meilleurs délais les travaux de raccordement correspondants, il convient de conclure avec GRDF une convention dont l'objet est de définir les conditions partenariales, financières et techniques de cette réalisation.

Ce document, établi par les services de GRDF, est joint en annexe. Il est précisé par ailleurs, que, selon les termes de l'étude technico-économique réalisée par l'opérateur, le coût des travaux de desserte de la zone s'élèverait à la somme de 14 675,00 € Hors Taxes ; la totalité de cette dépense étant prise en charge par GRDF, conformément aux dispositions de l'article 4 – Modalités financières - de ladite convention.

L'assemblée communale est donc invitée à adopter la convention proposée à cet effet, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette pièce.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

ADOpte la convention à conclure avec GRDF, afin de permettre le raccordement au réseau d'alimentation en gaz naturel du secteur Ouest de la zone d'aménagement de Châteauvert.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document figurant en annexe.

**CONVENTION D'AUTORISATION D'ABSENCE DES SAUVETEURS EN MER, AGENTS
TERRITORIAUX DE LA VILLE DE LA LONDE, POUR LES OPÉRATIONS CONDUITES AU
TITRE DE LA SNSM – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

(délibération n° 57/2017)

Sur proposition de *Monsieur le Maire* ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 24 février 2017, le président de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) a proposé un nouveau projet de convention d'autorisation d'absence des sauveteurs en mer, agents territoriaux de la Ville de la Londe Les Maures, pour les opérations conduites au titre de la SNSM.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE la convention dont il s'agit et dit que celle-ci annule et remplace la précédente convention du 11/02/2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION DES LOCAUX DU REZ DE CHAUSSÉE DE
L'ANCIEN CINÉMA DE LA BAIE DES ILES. (délibération n° 58/2017)**

Monsieur le Maire expose que la Commune est toujours propriétaire de l'ancien local du Cinéma de la Baie des Iles. Dans l'attente d'une décision concernant le devenir de cet ensemble, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une location précaire d'une petite partie du bâtiment (petite salle du rez de chaussée de 20 m²) selon la convention à intervenir jointe en annexe.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P).

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit.

**PROJET DE CESSION DES ACTIONS DÉTENUES PAR LA VILLE AU SEIN DU CAPITAL
SOCIAL DE LA SEM LA LONDE. (délibération n° 59/2017)**

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

La SEM La Londe créée le 20 septembre 1961 à l'initiative de la Ville, dont le capital social s'élève à 1 090 000,00 € divisé en 12190 actions, a procédé à de nombreuses opérations de construction de logements sociaux pour son compte, et a également assuré la réalisation d'équipements publics

au bénéfice de la Ville, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Or, il ressort que depuis la livraison de l'opération « Le Chêne et l'Olivier 2 » et la mise en service de la gendarmerie, cette activité d'aménagement se trouve interrompue. De telle sorte, que la mission essentielle effectuée par la société à l'heure actuelle, correspond à la gestion du parc locatif des 212 logements dont elle est propriétaire, ainsi que des quatre logements individuels conventionnés dans le cadre d'un bail à réhabilitation établi avec la Commune, ce qui en fait le premier bailleur de la Ville avec 46 % du parc social.

Subsidiairement, la SEM assure également la gestion :

- de la caserne de gendarmerie dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif de type « conception-construction » signé en 2010 avec la Ville, pour une durée de 30 ans,
- d'un local à usage de bureau loué au Conseil Départemental (Le Chêne et l'Olivier)
- de deux locaux commerciaux situés au sein de la résidence du « Petit Bois ».

Pour assurer son activité principale, la SEM s'appuie sur une équipe réduite, dont les agents doivent être polyvalents afin de répondre aux sollicitations et aux contraintes, notamment techniques et juridiques, de plus en plus rigoureuses qui s'appliquent dans le domaine du logement social.

Cette situation a ainsi conduit la Ville à s'interroger sur la nécessité d'envisager à terme d'adosser la société, dont la taille reste modeste, à une structure plus puissante et plus complète en termes de compétences internes.

Par ailleurs, le contexte législatif et réglementaire actuel, et en particulier la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue modifier les prérogatives des maires en matière de logement social, s'inscrit dans une logique de dessaisissement de leur rôle dans ce domaine ; ce qui, là aussi, constitue un motif d'inquiétude quant au devenir du pouvoir de la Ville et de ses représentants dans l'attribution des logements.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de réfléchir à la valorisation des parts sociales (62,28%) que la Ville détient au sein du capital de la SEM, en vue d'engager un processus de cession éventuelle de ces actions lui permettant néanmoins de garantir la pérennité de son action en matière de logement social sur le territoire.

Une étude de faisabilité de cette opération pourrait être mise en œuvre prochainement par la Commune, afin de connaître le mode opératoire d'une éventuelle reprise de ces actions par une société spécialisée dans le logement social.

Enfin, il est précisé que l'aliénation des actions des sociétés d'économie mixte détenues par les communes ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2253-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE d'engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette cession d'actions, notamment l'évaluation de la valeur des actions, l'identification d'un ou plusieurs acquéreurs potentiels, le cas échéant après publicité, et la négociation du prix de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute étude ou procédure se rapportant à cette affaire.

Question de Madame Billant-Barthelemy : *en matière d'attribution des logements, la Mairie perdrait-elle la main ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *A ce jour l'activité de la SEM est tournée quasi exclusivement vers la gestion locative de son parc de logements sociaux, composé d'environ 220 logements conventionnés. La situation financière de la société est particulièrement saine, comme l'ont confirmé les rapports de la Chambre Régionale des comptes en 2015 et de l'ANCOLS, organisme d'Etat chargé du contrôle du logement social, plus récemment en 2016.*

Cependant, la Ville de La Londe les Maures, actionnaire majoritaire de la société avec 62,3 % du capital, s'interroge sur l'opportunité de conserver ses actions, pour les raisons suivantes : l'évolution constatée au cours des dernières années en matière de logement social est

caractérisée par l'instauration de règles et de normes de plus en plus complexes et par des contraintes relativement lourdes.

C'est la raison pour laquelle, les sociétés d'importance modeste et c'est bien évidemment le cas de notre SEM ne peuvent disposer en interne de l'ensemble des compétences requises leur permettant de respecter ces obligations dans les domaines techniques, juridiques et financiers.

En cas de cession pour les locataires en place dont certains résident dans les logements depuis de très nombreuses années, l'impact d'un retrait de la Ville serait particulièrement limité puisque les seuls effets pour les occupants seraient d'ordre administratif et juridique.

Aujourd'hui l'attribution des logements sociaux est en évolution constante, les services de l'Etat en imposent de plus en plus aux collectivités. Il faut être très vigilant. Depuis 2008, nous avons réussi à faire en sorte que tous les logements sociaux construits sur la Commune soient attribués à des londais. En cas de cession des parts de la SEM, la Commune restera active auprès du futur repreneur pour conserver une influence au sein du conseil d'administration et favoriser l'attribution de logements aux familles londaises.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION. (délibération n° 60/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport ci-dessous :

Par délibération n°07/2014 du 29 mars 2014, et conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée communale a fixé le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

Le dispositif mis en place, qui a consisté dans un premier temps à déterminer l'enveloppe globale à répartir entre les bénéficiaires, était établi sur le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à cette date l'indice brut 1015 (IM 821).

Or, le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, vient de fixer un nouvel indice brut terminal, qui s'établit désormais à 1022, correspondant à l'indice majoré 826.

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil Municipal susvisée indique que « ces indemnités versées mensuellement aux bénéficiaires à compter du 1^{er} avril 2014 seront automatiquement indexées lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique ».

En revanche, elle n'a pas prévu d'évolution automatique lors du changement de l'indice brut terminal en vigueur, ce qui est le cas aujourd'hui.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de prendre en compte cette modification dès le 1^{er} janvier et ainsi, de calculer l'enveloppe totale à répartir entre les bénéficiaires, sur la base du nouvel indice brut en vigueur.

Il est par ailleurs précisé :

- que l'enveloppe globale mensuelle à répartir continue d'être calculée par rapport à la strate démographique dans laquelle est située la commune, avec un taux par rapport à l'indice brut terminal de 65 % pour le Maire et de 27,50 % pour les adjoints,
- que les pourcentages de répartition individuelle des indemnités mensuelles du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux (enveloppe globale) restent également inchangés, par rapport au tableau annexé à la délibération du 29 mars 2014 susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

PREND ACTE de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus selon le détail indiqué ci-dessus et dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2017, et en conséquence,

DECIDE que désormais, les indemnités de fonction versées mensuellement aux élus seront automatiquement revalorisées à l'occasion de chaque changement de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État, et qui sert de référence au calcul de l'enveloppe globale ainsi répartie.

PRECISE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE CHATEAUVERT – DEMANDE DE SUBVENTION. (délibération n° 61/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport ci-dessous :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont récemment conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Ce dispositif , conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure pour la Commune de La Londe les Maures le projet d'aménagement du quartier de Châteauvert qui va constituer une des opérations majeures à réaliser par la Ville au cours des prochains exercices.

Ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 11 098 000,00 € Hors Taxes, est subventionné par l'assemblée régionale dans le cadre du dispositif du CRET, à hauteur de 20 %.

Dans ces conditions, il est demandé à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, de solliciter l'aide financière de la Région au titre du CRET, pour l'aménagement du quartier de Châteauvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

SOLLICITE le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du CRET pour les travaux d'aménagement du quartier de Châteauvert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL – RÉFECTION DE LA PELOUSE DU STADE GUILLAUMONT – DEMANDE DE SUBVENTION. (délibération n° 62/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport ci-dessous :

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau ont récemment conclu avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, un Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

Ce dispositif , conçu pour une durée de trois ans, permet ainsi à la Région d'accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et de mieux articuler les politiques régionales en les mobilisant sur des opérations structurantes, renforçant ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Parmi les actions prévues dans ce contrat, figure pour la Commune de La Londe les Maures le projet de réfection de la pelouse synthétique du stade municipal Guillaumont qui devrait être engagé au cours des prochains mois.

Cette réalisation, dont le coût prévisionnel s'élève à la somme de 420 000,00 € Hors Taxes, est subventionnée par l'assemblée régionale dans le cadre du dispositif du CRET, à hauteur de 30 %.

Dans ces conditions, il est demandé à la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, de solliciter l'aide financière de la Région au titre du CRET, pour ces travaux de remplacement de pelouse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

SOLLICITE le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du CRET pour les travaux de réfection de la pelouse synthétique du stade municipal Guillaumont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**RÉFECTION DE LA PELOUSE DU STADE GUILLAUMONT – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL.** (délibération n° 63/2017)

Monsieur Patrick THERET *Conseiller Municipal Délégué* expose le rapport ci-dessous :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport, sous la forme d'une subvention en capital, afin de contribuer au financement de l'opération de réfection de la pelouse synthétique du stade communal Guillaumont, qui pourrait être réalisée par la Ville très prochainement.

Les travaux correspondant à la réfection totale de cette pelouse, sont estimés à la somme de 420 000,00 euros H.T., étant ici précisé que la Fédération Française de Football est également sollicitée dans le cadre de cette recherche de financement.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

■ Montant de la dépense totale H.T :	420 000,00 €
dont : - Frais d'études :	8 000,00 €
- Réfection pelouse :	412 000,00 €
■ Ressources :	420 000,00 €
- Conseil Régional PACA :	126 000,00 €
- Centre National de Développement du Sport :	84 000,00 €
- Fédération Française de Football :	42 000,00 €
- Autofinancement communal :	168 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ADOpte le plan de financement prévisionnel selon le détail indiqué ci-dessus, et en conséquence :

- **DECIDE** de solliciter, auprès du Centre National pour le Développement du Sport, une subvention en capital de **84 000,00 euros**

- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention en capital de **42 000,00 euros**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les différentes formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS.** (délibération n° 64/2017)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et TALOWA PRODUCTIONS, M. BACHA, Président. Prestation concert au Festival des Oliviers 2017, le 18/07/2017 au Jardin des Oliviers.	02 mars 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et l'association « STEREOTAXIS MAXIME ZARAGOZA », M. ZARAGOZA, Trésorier. Animation musicale lors de la Fête de la Musique 2017, le 21/06/2017 à l'Argentière.	09 mars 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et « PHILIPPE MENECHI ». Prestation concert au Festival des Oliviers 2017, le 22/08/2017 au Jardin des Oliviers.	13 mars 2017
Décision par délégation n° 11/2017 – fixation du tarif de la soirée dansante du dimanche 26 mars 2017 organisée par le Conseil Municipal Jeunes et le Bureau d'Information Jeunesse.	13 mars 2017
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et l'association « A.D.A.M.A. », Mme ZANINI, présidente. Déambulateur des rues de la Ville lors du Carnaval du relais assistante Maternelle le 01/04/2017.	21 mars 2017
Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, entre la Ville et « SAS FORTISSIMO », M. FARAUDO, directeur général. Soirée spectacle « Tournée ROUTE 83 », le 17/07/2017, à la Londe.	23 mars 2017
Contrat de cession de droit de spectacle, entre la Ville et l'association « MUSE ACCORDÉON », M. LEBRE, trésorier. Bal musette avec orchestre lors des festivités estivales le 13/07/2017 sur le parvis de l'hôtel de Ville.	23 mars 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et «ABGRAAL PRODUCTIONS», M. JAEGER, président. Prestation concert au Festival des Oliviers 2017, le 08/08/2017 au Jardin des Oliviers.	24 mars 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et CLAUDE PRINTEMPS «artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 08/05/17 au 21/05/17.	27 mars 2017

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

CONTRAT DE BAIE DES ÎLES D'OR 2016-2021 – ADOPTION DU PROJET – AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 65/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et le budget prévisionnel correspondant, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Cette démarche s'appuie sur une large concertation locale, qui associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat au sein du Comité de baie des Iles d'Or.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés, et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie des Iles d'Or [2016-2021], il convient :

- D'une part, d'adopter les termes dudit contrat,
- D'autre part, de procéder à sa signature.

Le contrat de baie des Iles d'Or prévoit notamment les actions suivantes sur la commune :

- Campagnes de suivi du milieu marin autour du rejet de la station d'épuration des Bormettes ;
- Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune;

- Délestage du collecteur d'assainissement et du réseau pluvial du centre-ville ;
- Mise en place de la démarche de certification « Eaux de Baignade » pour les plages de la commune ;
- Actualisation du Schéma Directeur des eaux pluviales de la commune ;
- Renouvellement de la certification "Port propre" pour les ports Miramar et Maravenne ;
- Mise en place de compteurs de sectorisation sur les réseaux d'eau potable de la ville de La Londe pour rechercher les fuites.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat de baie des Iles d'Or [2016-2021]. Ce contrat et le programme d'actions, précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation, sont joints à la présente délibération.

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU la délibération n°2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

VU la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2012-55 du 5 décembre 2012 donnant un avis favorable au dossier de candidature du contrat de baie des Iles d'Or,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du comité de baie des Iles d'Or,

VU la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2016-10 du 17 juin 2016 donnant un avis favorable au dossier d'Avant-projet du contrat de baie des Iles d'Or,

VU la validation du projet de contrat de baie et du programme d'actions par le comité de baie du 13 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le projet du contrat de Baie des Iles d'Or comporte notamment pour le commune de La Londe-les-Maures différentes actions, conformément au détail indiqué ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit Contrat de baie des Iles d'Or.

Question de Madame Billant-Barthelemy : *Y a-t-il des dispositions prévues pour l'assainissement non collectifs ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *La Société Véolia a écrit à toutes les personnes concernées qui ont eu 4 ans pour se mettre aux normes puis ont été contrôlées, désormais ce sera plus répressif.*

FINANCES – BUDGETS :

FIXATION DES TAUX 2017 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (délibération n° 66/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

VU l'état de notification des taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales en date du 23 mars 2017, transmis à la Ville par les services de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2017, au titre des impôts « Ménages » ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

FIXE à la somme de **9 562 542,00 euros** le produit prévisionnel attendu en 2017, au titre de la fiscalité directe locale.

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'Habitation :	14.69 %
- Foncier bâti :	22.31 %
- Foncier non bâti :	34.72 %

BUDGET DE LA COMMUNE - REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016. (délibération n° 67/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2017, le résultat de l'exercice 2016 (issu de la section de fonctionnement) qui s'élève à la somme de **1 893 619,30 €**, le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23 + 5 P

ABSTENTION : 1 - Monsieur Marc KENNEL, *Conseiller Municipal*.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, qui s'élève à un montant de :

1 893 619,30 euros

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 de la Commune, selon le détail ci-après :

- **R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » :** **1 793 619,30 euros**
- **R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :** **100 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de :

101 428,91 euros.

**DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE
BUDGET PRIMITIF 2017**

Mes chers Collègues,

Après la question consacrée à la fixation des taux 2017 de fiscalité directe locale que nous venons tout juste d'adopter, figure à l'ordre du jour de cette séance, un autre sujet d'importance : le vote du budget primitif 2017 de la Commune.

Il convient donc de se prononcer ce soir, dans le cadre de la deuxième étape du processus annuel budgétaire, sur le projet qui vous a été remis le 31 mars dernier et qui, je le précise, a fait l'objet d'une présentation détaillée aux membres de la commission communale des Finances, réunie en

ce début de semaine.

Cette année, une nouvelle fois, nous adoptons le budget primitif au mois d'avril ; il s'agit déjà du quatrième document budgétaire établi par nos soins, dans le cadre du mandat actuel.

Toutefois, avant de céder la parole à Monsieur Bernard MARTINEZ qui se livrera à une présentation plus technique de ce budget primitif 2017, je souhaite vous rappeler que les objectifs principaux développés dans le Débat d'Orientation Budgétaire du 22 mars dernier sont bien évidemment confirmés dans ce document.

Il s'agit donc :

- du maintien des taux de fiscalité directe locale, tout comme des différents tarifs des produits communaux, qui n'ont donc pas connu de variation depuis 2008, date de notre arrivée aux commandes de la Ville,
- d'une parfaite maîtrise, au niveau de la section de fonctionnement, du différentiel dépenses/recettes, permettant ainsi d'alimenter un autofinancement élevé, et ce malgré un contexte général largement défavorable,
- d'une progression notable des dépenses d'équipement prévues, qui progressent de plus de **33 % par rapport à 2016 (soit + 2 088 029,00 €)**.

Ainsi, malgré les contraintes externes que nous subissons tous, et qui n'ont pas manqué de se dégrader depuis plusieurs années, force est de constater que ce budget 2017 s'inscrit bien dans la logique de gestion mise en place par nos soins au cours du précédent mandat, et maintenue depuis 2014, qui se caractérise par :

- un mélange de rigueur, parce que les dépenses comme les recettes doivent être estimées avec réalisme,
- le respect des engagements pris par notre équipe, s'agissant des sujets majeurs qui intéressent nos concitoyens, à savoir :
 - des équipements structurants, réalisés conformément à notre programme
 - une offre de services développée, au profit du plus grand nombre
 - les impôts locaux, que nous avons stabilisés depuis 2008
 - la maîtrise de l'endettement, afin de ne pas obérer les capacités d'investissement des prochaines années.

Ce budget 2017 s'équilibre donc globalement en dépenses et en recettes à la somme de **27 965 000,00 €**, dont **9 880 000,00 €** consacrés à la seule section d'investissement.

Je souhaite par ailleurs vous communiquer le montant cumulé des budgets 2017 (Commune, budgets annexes, CCAS et Caisse des Ecoles) qui s'élève à la somme de **38 010 590,00 €**.

Celui de la Communauté de Communes, Méditerranée Porte des Maures, quant à lui, est égal à **36 668 000,00 €**.

S'agissant du budget d'investissement de la Ville, les principaux projets d'équipement prévus sont les suivants :

1 - Les opérations spécifiques pluriannuelles :

- Aménagement du quartier de Châteauvert- PUP :	2 480 000,00 €
- Réfection de l'Avenue Clémenceau :	300 000,00 €
- Réfection de l'Avenue Louis Bernard :	100 000,00 €
- Crèche halte-garderie de Châteauvert (acquisition + travaux) :	70 000,00 €
- Locaux Relais Assistantes Mat.Châteauvert (acquis.+travaux) :	30 000,00 €
- Extension de la Mairie Annexe :	50 000,00 €

Par ailleurs, une somme de **165 781,00 €** est prévue pour le gymnase du Collège (participation de la Ville à verser au Conseil Départemental du Var).

2 - Les opérations annuelles récurrentes (hors travaux en régie) :

- Frais d'études, notamment au titre du Plan Local d'Urbanisme, pour :	94 000,00 €
- Acquisitions de matériels, véhicules, outillages pour les services pour :	460 000,00 €

- Travaux sur les bâtiments communaux (gros entretien et de renouvellement du patrimoine) pour : **190 000,00 €**
- Travaux sur les réseaux pluvial et d'éclairage public pour: **205 000,00 €**
- Travaux de voirie et réseaux divers, y compris plantations et travaux de prévention contre les inondations pour : **1 245 000,00€.**

3 - Les opérations spécifiques annuelles :

- réfection des locaux du boulodrome T. Chapelle : **118 000,00 €**
- réfection complète de la Place Sochet : **587 000,00 €**
- réfection de la Place G. Gras et de ses abords : **300 000,00 €**
- réfection du réseau routier de la Jouasse : **450 000,00 €**
- réseau d'éclairage public du rond point de Valcros : **80 000,00 €**
- réfection de la cour de l'école maternelle du Moulin Vieux : **220 000,00 €**
- réfection de la pelouse du stade Guillaumont : **465 000,00 €**

Enfin, une somme de **95 000,00 €** est prévue afin de permettre le versement au Département, de la deuxième participation valant solde des travaux de réalisation du rond point de Valcros.

De plus, dans le cadre de l'enveloppe adoptée ce jour, il est prévu de procéder en 2017 à divers travaux de réfection d'autres voies et réseaux. Toutefois, le chiffrage de ces chantiers est actuellement en cours ; le choix des opérations retenues devant aboutir d'ici quelques semaines.

Mes chers collègues,

Notre politique en matière de gestion des finances publiques, dynamique pour les investissements, mais vigilante pour le fonctionnement, a généré depuis 2008 des résultats positifs qui ont permis de redresser la situation financière de la Ville, d'accélérer le rythme de sa modernisation et de diminuer son endettement.

Ce budget 2017 qui, étant celui du mi-mandat, va non seulement dans le sens des principes que nous nous sommes assignés depuis que nous sommes en responsabilité mais atteste surtout de la mise en oeuvre de nos engagements pris devant les Lonnais en 2014.

En ces temps de campagne présidentielle où la durée de vie de la parole de certains ne dépasse pas quelques mois, voire quelques semaines, à La Londe, notre équipe municipale va pouvoir démontrer aux citoyens que nos engagements sont tous, sans exception, à l'œuvre.

- 1 -

**Nous nous étions engagés sur la stabilité fiscale :
pour la 9^{ème} année consécutive,
les taux resteront stables**

Depuis 2009, les taux de la fiscalité locale relevant de la commune sont inchangés. Cette décision témoigne du respect de notre parole donnée aux contribuables et surtout elle traduit des choix de gestion rigoureux.

- 2 -

**Nous nous étions engagés à relancer le développement de la Commune :
en 2017, les investissements atteignent un niveau record avec plus de
8 millions d'euros**

Comme nous l'avons toujours fait, **nous maintiendrons un haut niveau d'investissement. Pour mémoire, depuis 2008, le montant de nos dépenses d'équipement s'élève à 52 767 560 euros.**

- 3 -

**Nous nous étions engagés à désendetter la commune :
cette année encore la dette va diminuer**

L'encours de celle-ci est au 1^{er} janvier 2017, de 8 675 272,00 euros contre 8 804 404,00 euros un

an plus tôt. Soit une dette en capital par habitant de **1 058,00 € corrigée à 855,00 €** environ sur la base du nouveau recensement de la population.

Pour conclure, je veux dire que ce Budget Primitif 2017 vient confirmer avec force ce que nous mettons en oeuvre depuis 2008, à savoir une méthode faite tout à la fois **de rigueur et d'ambition mesurée**.

Je souhaite remercier tous mes élus qui, dans leurs délégations, avec les services respectifs, ont beaucoup travaillé pour dégager les marges de manœuvre dont nous avons besoin. De la même manière, j'adresse mes remerciements aux services qui nous ont parfaitement accompagnés dans cette construction budgétaire complexe, et je tiens à saluer le travail remarquable des services financiers, à la tête desquels œuvre avec brio Michel Artous qui a redoublé d'efforts, de rigueur et de créativité pour parvenir aux objectifs fixés.

Je vous remercie et laisse maintenant la parole à Monsieur Martinez.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2017
PAR Monsieur MARTINEZ, DELEGUE AUX FINANCES**

► **LE BUDGET PRIMITIF 2017 – VUE D'ENSEMBLE :**

Le projet de document budgétaire qui vous est soumis ce jour est arrêté à la somme totale de **27 965 000,00 €**, équilibré en dépenses et en recettes.

Le budget primitif de l'exercice 2016, quant à lui, s'établissait à la somme de **:25 280 000,00 €**.

L'évolution ainsi constatée sur un an, marque une augmentation de l'ordre de **10,62 %**, représentant **2 685 000,00 €**, et qui affecte essentiellement la section d'investissement qui progresse de **30,69 %**.

Les grandes masses du BP 2017 figurent ainsi dans le tableau suivant, que vous pouvez retrouver en page 1 du document en votre possession.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	18 085 000,00	16 291 380,70	9 034 632,52	9 040 230,54	27 119 632,52	25 331 611,24
Restes à réaliser 2016			743 938,57	839 769,46	743 938,57	839 769,46
Résultat reporté		1 793 619,30	101 428,91		101 428,91	1 793 619,30
Total	18 085 000,00	18 085 000,00	9 880 000,00	9 880 000,00	27 965 000,00	27 965 000,00

Il convient de noter la prise en compte, dès ce budget primitif, des résultats de l'exercice 2016 repris par anticipation, conformément à une règle budgétaire que nous appliquons depuis plusieurs exercices, à l'ensemble de nos budgets.

Le document budgétaire figurant dans les documents annexés à la convocation au présent Conseil Municipal vous permet de disposer des différents éléments se rapportant au budget 2017, pour lequel je vous propose d'examiner en détail les sections de fonctionnement et d'investissement.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Les dépenses :

La masse globale des dépenses de cette section (**18 085 000,00 €**), en légère augmentation par rapport à 2016 (**2,06%**), se décompose comme suit (p.2):

- dépenses réelles, pour : **16 782 634,00 €**
- dépenses d'ordre, dont le virement, pour : **1 302 366,00 €**

Le premier poste, qui comprend les dépenses de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles ainsi que les dotations aux provisions, varie d'environ **1,27 %**, soit **- 215 613,00 €** par rapport à 2016.

Dans ces conditions, le virement à la section d'investissement progresse très sensiblement pour s'établir à la somme de **850 000,00 €**, contre **250 000,00 €** au titre de l'exercice 2016, signe d'une nette amélioration de ce paramètre.

Ce montant, ajouté aux opérations d'ordre de transfert entre sections, nous autorise à dégager un autofinancement de **1 024 568,00 €**.

Dans le détail, il convient de noter :

► la variation du chapitre globalisé **011** «Charges à caractère général», qui connaît **une baisse de 3,25 % environ**, conformément aux explications qui vous ont été fournies lors de la tenue du DOB, le 22 mars dernier.

Cette évolution est en grande partie concentrée sur quelques postes de dépenses : les achats de prestations de services, les fournitures d'entretien, les autres services extérieurs, etc...).

► les dépenses de personnel, quant à elles, sont largement contenues avec une variation de l'ordre de **2,08 %** en 2017; l'inscription de crédits du chapitre **012** s'élève ainsi à **9 720 045,00 €**, contre **9 521 324,00 €** en 2016.

Il convient donc de noter la vigilance que nous ne manquons pas d'apporter sur ce poste et qui nous conduit à ce résultat, malgré de fortes contraintes externes avec diverses hausses concernant les charges sociales des agents, la revalorisation de carrière d'une grande partie des effectifs, ainsi que l'augmentation programmée de la valeur du point d'indice (**+0,6 %** au 01/01/2017).

► Le chapitre **014** «Atténuations de produits» varie également en raison :

- d'une part, de la montée en charge progressive, au niveau national, du dispositif du FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales), auquel contribue la Commune, avec un montant estimé à la somme de **250 000,00 €** pour 2017,

- d'autre part, de la baisse des reversements effectués au bénéfice de l'Office de Tourisme en raison du transfert de compétence mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier, qui se traduit par la prise en charge directe sur le budget de la Communauté de Communes MPM, d'une somme de **110 000,00 €**.

► le poste relatif aux « autres charges de gestion courante » (chapitre **65** du budget) diminue très sensiblement, de l'ordre de **- 9,33 %**, pour s'établir à la somme de **2 145 923,00 €**.

Les variations les plus significatives de ce chapitre concernent les articles de dépenses affectés aux créances éteintes (**- 56 332,00 €**), à la contribution due au service départemental d'incendie et de secours (**- 54 494,00 €**), et à la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (**- 100 000,00 €**).

Les crédits consacrés à l'aide financière apportée aux associations connaît une quasi-stabilité par rapport à ceux de 2016, avec une enveloppe arrêtée à la somme de **432 600,00 €**, dont **423 430,00 €** affectés par délibération de ce jour.

► les charges financières, (Chapitre **66**) constituées essentiellement par le remboursement des intérêts de la dette, sont également en diminution par rapport à 2016 (**-5,79 %**) avec un niveau de crédits s'élevant à **320 000,00 €**.

B – Les recettes :

Les recettes réelles constituent, une nouvelle fois, l'essentiel des recettes de cette section : elles s'élèvent à la somme de **16 013 583,00 €**.

La seconde composante des recettes, soit la somme de **1 793 619,30 €**, correspond au résultat de 2016 repris par anticipation, conformément à la décision que nous venons d'adopter à l'instant, en augmentation de **24,96 %** par rapport au résultat 2015 qui s'est élevé à la somme de **1 435 312,90 €**.

Les principaux postes constituant les recettes de fonctionnement sont les suivants :

► Produits des services, du domaine (Chapitre **70**), pour lesquels une évolution de l'ordre de **1,79 %** est prévue en 2017 par rapport à 2016, avec un produit attendu total qui pourrait s'élever à la somme de **884 850,00 €**.

► Impôts et taxes (Chapitre 73). Sur la base des taux 2017 adoptés par l'assemblée délibérante ce jour, les variations des bases de la fiscalité directe locale permettent d'obtenir un produit de **9 562 542,00 €**, soit une progression d'environ **1,15%** par rapport à 2016.

En ce qui concerne l'attribution de compensation versée chaque année à la Ville par la Communauté de Communes **MPM**, celle ci connaît une diminution de **110 000,00 €** en raison du transfert par la Ville à l'intercommunalité de la compétence liée au Tourisme.

La dotation de solidarité communautaire dont bénéficie la Ville au titre de la répartition opérée par MPM, devrait progresser sensiblement pour s'établir à **500 000,00 € (375 000,00 € en 2016)**.

Enfin, certaines recettes composant ce chapitre progressent légèrement, en particulier la taxe additionnelle aux droits de mutation, pour laquelle est prévue une augmentation de **50 000,00 €** ; la taxe sur les terrains devenus constructibles pourrait s'élever à environ **178 000,00 €**.

► Dotations et participations (Chapitre 74).

La notification des attributions 2017 se rapportant à la dotation forfaitaire et à la dotation de péréquation, qui constituent la **DGF**, reste en attente ; conformément aux mesures de désengagement annoncé des concours de l'Etat, la baisse prévisionnelle de ces crédits s'élève ainsi à **255 224,00 €**.

Malgré l'inscription d'une somme d'environ **130 000,00 €** attendue au titre de l'aide reçue dans le cadre du dispositif de l'aide aux Maires bâtisseurs (solde de l'attribution 2016), le chapitre **74** connaît une diminution d'environ **9,37 %**, par rapport aux crédits prévus au BP 2016, soit **- 206 269,00 €**.

► Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) devraient, quant à eux, enregistrer une augmentation sensible, de l'ordre de **12,32 %**, en raison essentiellement du renouvellement, en fin d'exercice 2017, d'un contrat d'occupation d'un local commercial appartenant à la Ville et situé dans le Carré du Port.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les dépenses :

Les dépenses d'investissement que nous avons prévues dans ce budget progressent très sensiblement par rapport à celles de l'exercice 2016.

Ainsi, pour 2017, les dépenses totales de cette section s'élèvent à la somme de **9 880 000,00 €** et se composent principalement :

► des dépenses d'équipement, correspondant aux programmes d'acquisitions et de travaux, pour un montant de **8 388 782,00 €**, cette somme se ventilant elle-même en :

- **259 781,00 €** de dépenses de frais d'études (**94 000,00 €**) et de subventions d'équipement versées (**165 781,00 €**),
- **743 939,00 €** de crédits reportés de 2016, au titre des restes à réaliser (acquisitions de biens mobiliers, travaux de bâtiments et de VRD, etc.),
- **7 385 063,00 €** se rapportant à des inscriptions nouvelles, dont le détail figure au niveau de chacune des opérations d'équipement (page 19 du BP 2017), et dont les principales dépenses vous ont été précisées à l'instant par Monsieur le Maire.

► des dépenses financières, avec une prévision de dépenses estimée à la somme de **731 393,00 €**, comprenant les crédits affectés au remboursement du capital de la dette.

► des dépenses d'ordre, (chapitres **040 et 041**), pour un montant prévu égal à la somme de **658 396,00 €**.

► du solde d'exécution reporté de l'exercice 2016, avec une inscription de crédits de **101 429,00 €**, étant ici précisé que ce montant sera définitivement arrêté lors du vote du compte administratif 2016, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin prochain.

B – Les recettes :

Conformément au principe d'équilibre budgétaire, les recettes de cette section sont égales aux dépenses, pour un montant de : **9 880 000,00 €**.

Elles se répartissent entre les principaux postes suivants :

- ▶ les recettes d'équipement, destinées au financement des opérations réelles d'investissement qui ajoutées aux crédits de restes à réaliser 2016, s'élèvent à **7 041 000,00 €**, et correspondent aux subventions et participations (Chapitre 13) dont l'attribution est aujourd'hui certaine, ainsi qu'à l'inscription au compte 16 d'un emprunt de **4 100 000,00 €**.
- ▶ les recettes financières, d'un montant prévu de **1 156 000,00 €**, pour lesquelles il convient de noter :
 - l'inscription d'un crédit de **450 000,00 €** au titre du FCTVA. Cette somme est établie sur la base des dépenses d'investissement éligibles de 2016.
 - une recette de taxe d'aménagement, estimée provisoirement à la somme de **180 000,00 €**.
 - Le produit correspondant à la cession d'une propriété communale, pour un montant de **426 000,00 €**.
 - L'affectation sur un compte de « Réserves » (article 1068) d'une somme de **100 000,00 €**, en application de la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative à l'affectation du résultat 2016.
- ▶ les recettes d'ordre, d'un montant de **1 682 964,00 €** constituées :
 - du virement de la section de fonctionnement, pour **850 000,00 €**
 - des dotations aux amortissements : **452 366,00 €**
 - des opérations patrimoniales, pour **380 598,00 €**.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE. (délibération n° 68/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 février 1992 et la Loi NOTRÉ n°2015-99 du 7 août 2015, s'est déroulé lors de la séance du 22 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2017 de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 22 + 5 P

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY,
Conseillers Municipaux.

ADOPTE le présent budget primitif 2017 de la Commune, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **18 085 000,00 euros**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 880 000,00 euros.**

BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISSE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016. (délibération n° 69/2017)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint*, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de

l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.
Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2017, le résultat de l'exercice 2016 (issu de la section d'exploitation) qui s'élève à la somme de **351 886,94 €**, le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23 + 5 P

ABSTENTION : 1 - Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal.

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, pour un montant de **351 886,94 euros**.
PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

- R. 002 «Résultat d'exploitation reporté» : **351 886,94 euros**

- R.1068 « Autres réserves» : **/**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2016, à la somme de : **393 679,76 euros**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA RÉGIE DU PORT - EXERCICE 2017.

(délibération n° 70/2017)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4ème Adjoint au Maire, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif de la Régie du port établi pour l'exercice 2017, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2016 est repris par anticipation dans ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n° 44/2017 en date du 22 mars 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 27 mars 2017,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 27 mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 22 + 5 P

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le présent budget primitif 2017 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 751 809,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **881 740,00 euros**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016. (délibération n° 71/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2017 le résultat de l'exercice 2016 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23 + 5 P

ABSTENTION : 1 - Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, pour un montant de : **358 222,27 euros**
PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 du service de l'eau potable, selon le détail ci-après : **358 222,27 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2016, à la somme de : **670 534,35 euros**

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2017. (délibération n° 72/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux Finances, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Eau établi pour l'exercice 2017, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n° 44/2017 en date du 22 mars 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 figurant dans ce document budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le présent budget primitif 2017 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

■ Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **430 000,00 euros**

■ Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 070 000,00 euros.**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE 2016. (délibération n° 73/2017)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté. Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2017 le résultat de l'exercice 2016 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23 + 5 P

ABSTENTION : 1 - Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, pour un montant de :

161 476,49 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 du service de l'assainissement, à l'article R.002 « Résultat d'exploitation reporté » pour : **161 476,49 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2016, à la somme de :

289 798,89 euros

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2017. (délibération n° 74/2017)**

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux Finances, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement qui a été établi pour l'exercice 2017, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2016 est repris par anticipation dans ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n° 44/2017 en date du 22 mars 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 intervenue ce jour,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2017 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **545 000,00 euros**
- Par chapitre, et par opération, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 740 000,00 euros.**

BUDGET DES POMPES FUNÈBRES - REPRISE PAR ANTICIPATION DES RÉSULTATS DE

L'EXERCICE 2016. (délibération n° 75/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal délégué aux Finances, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2017 le résultat de l'exercice 2016 (issu de la section d'exploitation), le solde déficitaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 23 + 5 P

ABSTENTION : 1 - Monsieur Marc KENNEL, Conseiller Municipal.

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016, pour un montant de :

- 12 706,79 euros

PRECISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2017 des pompes funèbres, selon le détail ci-après :

- D. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **- 12 706,79 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2016 s'élève à la somme de :

- 31 490,74 euros

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DES POMPES FUNÈBRES - EXERCICE 2017
(délibération n° 76/2017)

Monsieur **Monsieur Bernard MARTINEZ**, Conseiller Municipal délégué aux Finances, soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif des pompes funèbres établi pour l'exercice 2017, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2016 est repris par anticipation dans ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération n°44/2017 en date du 22 mars 2017 relative au débat d'orientation budgétaire 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDÉRANT la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 figurant dans ce document budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 22 + 5 P

ABSTENTION : 2 - Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le présent budget 2017 des Pompes Funèbres et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la

somme de : **98 528,00 euros**

- Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **71 500,00 euros.**

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE SOMME DUE A LA VILLE

(délibération n° 77/2017)

Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint, expose le rapport suivant :

L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dispose que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement ».

La remise de dette totale ou partielle fait ainsi disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance dont il s'agit.

Dans le cadre d'une procédure engagée par la Ville pour la mise en fourrière d'un véhicule, un titre de recettes de **359,46 €** a été émis au cours de l'exercice 2013 à l'encontre de Madame MOSNIER Cécile.

A ce jour, cette somme reste toujours due par l'intéressée qui sollicite auprès de la Commune, la remise gracieuse de sa dette en raison de difficultés financières et familiales particulièrement difficiles.

En conséquence de quoi, l'assemblée communale est invitée à se prononcer sur la remise totale ou partielle de la présente dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P).

DECIDE de se prononcer favorablement sur la remise gracieuse totale de la somme de **359,46 €**, au profit de Madame MOSNIER Cécile.

PRECISE qu'il sera procédé au mandatement de cette somme sur le chapitre 65 du budget communal 2017.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

(délibération n° 78/2017)

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à cette collectivité, au titre de l'exercice 2017, une subvention qui pourrait être fixée à la somme de **750 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P).

ADOpte la proposition d'attribution de subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Londe les Maures, telle que définie ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget primitif de l'exercice 2017, à l'article **D.657362** - fonction **520** - pour **750 000,00 €**.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

(délibération n° 79/2017)

Messieurs Serge PORTAL, Patrick THERET, Eric DUSFOURD, Cataldo LASORSA, Jean-Marie MASSIMO ont quitté la salle avant l'étude de cette question, sans donner pouvoir, et n'ont donc pas participé aux débats, ni au vote.

Afférents au Conseil Municipal 29	En exercice 29	Qui ont pris part : 19 + 5 P
--	---------------------------	---

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU la délibération de l'assemblée communale n°161/2016 en date du 24 novembre 2016 relative à la passation d'une convention avec les associations « Les Pitchouns » et « l'Espace Musical Londais » permettant le versement d'acomptes sur subventions 2017,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 19 + 5P

DÉTERMINE le montant des subventions 2017 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés aux articles D.6574 et D.6745 du budget de l'exercice 2017.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 80/2017)

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe :

Animation :

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 5 août 2017 au 4 février 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

Services Techniques :

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 2 mai 2017 au 31 août 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 81 /2017)

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe :

Service financier :

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 juillet 2017 au 17 janvier 2018 inclus (Indice brut 475 – Indice majoré 413).

Animation :

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint

d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires au cours de la période du 1er août 2017 au 31 janvier 2018 inclus et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

Services Techniques :

1 emploi de Mécanicien, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juillet 2017 au 7 janvier 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de nettoyage, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2017 au 31 janvier 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION de Monsieur Damien MILLAN, Technicien principal de 1ère classe, AUPRES DE LA SEML à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 12 mois à temps complet, en qualité de chargé d'opération de construction et d'expertise technique bâtiment. (délibération n° 82 /2017)

Sur proposition de Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe :

Missions :

Représente ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la SEML .Conçoit, fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti, et gère les équipements techniques de la SEML.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

QUESTIONS DIVERSES :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 93/2015 DU 29 JUIN 2015 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES. (délibération n° 83 /2017)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe chargée des ressources humaines rappelle que par délibération n° 093/2015 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a réactualisé la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Commune de La Londe les Maures.

Il convient de procéder aujourd'hui à une mise à jour de cette délibération et cela suite à la mise en application du protocole sur la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) En effet cette réforme a entraîné, depuis le 1^{er} janvier 2017, le changement de noms des grades de plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux de la catégorie C. A noter enfin que conformément à la circulaire du CDG 83 n° 2017-1670 du 3 avril 2017, il est indispensable, dans le cadre du régime indemnitaire de veiller au respect du principe de parité avec les autres fonctions publiques.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE ». (délibération n° 84/2017)

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, le conseil municipal décide l'adhésion de la Commune de La Londe les Maures à l'association « les Amis de la gendarmerie » et désigne comme délégué de la Ville, Monsieur Prix PIERRAT, 8ème Adjoint au Maire.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h05.

Fait à La Londe les Maures, le 12 avril 2017

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON